

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-1-2

Séance du lundi 17 novembre 2025

FONDS COMMUNAL ALSACE ET FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS ET ANNULATIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludvine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-1-3 du 25 avril 2025 relative au règlement du Fonds Communal Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-2-1 du 20 juin 2024 relative à l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés des Communes et groupements de Communes sinistrés placées en état de catastrophe naturelle suite aux inondations,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivités Alsace modifié,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 31 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'intervention de Mme Isabelle DOLLINGER, Rapporteur du rapport, devant la Commission permanente proposant le retrait de 25 dossiers relatifs aux trois projets suivants :

- Création d'un terrain de football synthétique et de deux vestiaires à OBERLAUTERBACH ;
- Programme de réhabilitation de la maison de Joseph du pèlerinage de Notre-Dame de THIERHURST à HEITEREN ;
- Programme de réhabilitation de la Maison Clerval en salles de réunion / Congrégations des Bénédictines à RIMBACH.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide le retrait des 25 dossiers relatifs aux trois projets suivants :
 - Création d'un terrain de football synthétique et de deux vestiaires à OBERLAUTERBACH ;
 - Programme de réhabilitation de la maison de Joseph du pèlerinage de Notre-Dame de THIERHURST à HEITEREN ;
 - Programme de réhabilitation de la Maison Clerval en salles de réunion / Congrégations des Bénédictines à RIMBACH.
- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 6 343 291 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Approuve la convention financière à conclure avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention financière précitée ;
- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-4-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 22 mai 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 18 571 € attribuée à la Commune de Rodern pour son projet de réfection extérieure de la façade de l'église et de la façade du clocher et pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 5 987 € attribuée à la Commune de Weislingen pour la création d'une aire de convivialité intergénérationnelle. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation des deux subventions précitées tel que sollicitée par les Communes de Rodern et de Weislingen ;

- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-5-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 9 986 € attribuée à la Commune de Soultzeren pour son projet de réhabilitation du chemin de l'étang. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Soultzeren ;
- Attribue une subvention d'investissement au titre du Fonds inondations à la Commune de Soultzeren pour un montant de 29 061 € telle que détaillée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que cette subvention sera versée en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Trésorier.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324-515	1 596 037 €
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324-54	4 747 254 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(876) 204-2041482-515	29 061 €
TOTAL					6 372 352 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Denis SCHULTZ, Maire de la Commune de Sand

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Nicolas JANDER, Maire de la Commune de Altkirch